



## **PREFECTURE DE PARIS**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV219 - 17 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015260-0001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 2ème étage fond de couloir, porte droite de l'immeuble sis 127 rue Saint-Maur à Paris 11ème

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015257-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813061504 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BADIO Sufiana

2015257-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 524806775 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLANCHE Dominique

2015257-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813014552 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LOCRET Mathieu

2015257-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813231974 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SAVANE Ma Dieneba

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

2015254-0023 - arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris

2015208-0025 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM « MINERVE »

## **Préfecture de police**

2015258-0014 - arrêté 15-0084-DPG/5 modifiant l'arrêté n° 15-0047-DPG/5 du 20 avril 2015 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015260-0001**

**Signé le jeudi 17 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 2ème étage fond de couloir, porte droite de l'immeuble sis 127 rue Saint-Maur à Paris 11ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-  
France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15080086

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 2<sup>ème</sup> étage fond de couloir, porte droite de l'immeuble sis **127 rue Saint-Maur à Paris 11<sup>ème</sup>**,  
(lot de copropriété n°27)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 35 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 septembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment B au 2<sup>ème</sup> étage fond de couloir, porte droite de l'immeuble sis **127 rue Saint-Maur à Paris 11<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Michèle GILLES, propriété de Monsieur Albert François GOURDON, domicilié 127 rue Saint-Maur à Paris 11<sup>ème</sup> et 24 rue Georges Clémenceau, 15000 AURILLAC, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet LA GESTION FINANCIERE, dont le siège social est situé 133 rue Falguière à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 septembre 2015 susvisé que le logement est complètement encombré par des déchets, des affaires personnelles, des contenants divers avec des excréments et eaux souillées, que ces contenants disposés à même le sol du logement ne soient pas vidés quotidiennement, que de fortes odeurs d'urine et d'excréments sont perceptibles depuis les communs ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 septembre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Michèle GILLES de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement (lot de copropriété n°27) situé bâtiment B au 2<sup>ème</sup> étage fond de couloir, porte droite de l'immeuble sis 127 rue Saint-Maur à Paris 11<sup>ème</sup> :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

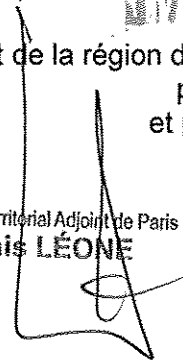
**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Michèle GILLES.

Fait à Paris, le

17 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015257-0017**

**Signé le lundi 14 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813061504 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BADIO  
Sufiana

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813061504  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 août 2015 par Monsieur BADIO Sufiana, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BADIO Sufiana dont le siège social est situé 30bis, rue Chanzy 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813061504 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015257-0018**

**Signé le lundi 14 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 524806775 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLANCHE  
Dominique

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 524806775  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 août 2015 par Monsieur BLANCHE Dominique, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BLANCHE Dominique dont le siège social est situé 31, bd Victor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 524806775 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015257-0019**

**Signé le lundi 14 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813014552 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LOCRET  
Mathieu

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813014552  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 août 2015 par Monsieur LOCRET Mathieu, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LOCRET Mathieu dont le siège social est situé 46, avenue Jean Moulin 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813014552 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015257-0020**

**Signé le lundi 14 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813231974 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SAVANE Ma Dieneba

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813231974  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 août 2015 par Madame SAVANE Ma Dieneba, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SAVANE Ma Dieneba dont le siège social est situé 80, rue du Mont Cenis 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813231974 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015254-0023**

**Signé le vendredi 11 septembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 145-35 du code de commerce;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013102-006 du 12 avril 2013 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0006 du 9 mars 2015 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux ;

Considérant le courrier du 8 septembre 2014 de M. Jacques REMY, avocat honoraire, qui ne souhaite pas conserver son siège de président de la section n° 2 de la commission;

Considérant le courrier du 16 mars 2015 de Monsieur Claude SAINSARD, expert honoraire qui ne souhaite pas conserver son siège de président de la section n°4 de la commission;

Vu la dépêche du 20 août 2015 de la Première présidente de la Cour d'appel de Paris confirmant la désignation en qualité de personne qualifiée pour siéger à la commission de M. François ROBINE, expert honoraire ;

Vu la dépêche du 20 août 2015 de la Première présidente de la Cour d'appel de Paris confirmant la désignation en qualité de personne qualifiée pour siéger à la commission de Mme Agnès RIETSCH, magistrat honoraire du TGI de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n° 2013102-0006 du 12 avril 2013 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris est ainsi modifié :

**SECTION n° 2**

**Au titre des personnes qualifiées**

Titulaire:

supprimer : M. Jacques REMY

ajouter : M. François ROBINE

**SECTION n°4**

**Au titre des personnes qualifiées**

Titulaire :

supprimer : M. Claude SAINSARD

ajouter : Mme Agnès RIETSCH

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2013102-0006 du 12 avril 2013 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris est ainsi modifié :

Le secrétariat de la commission est composé comme suit :

Suppléants:

supprimer : Mme Alexandra TAZDAIT

ajouter : M. Benoît BOURON

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

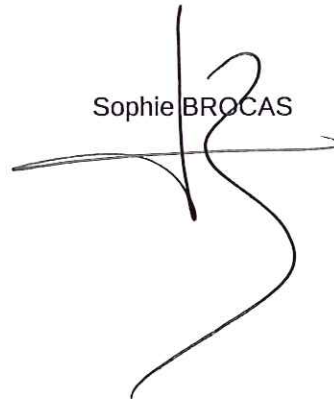
**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

11 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'S' shape on the right.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015208-0025**

Signé le lundi 27 juillet 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris**

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM « MINERVE »



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société  
coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM « MINERVE »

**Arrêté n°2015**

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 autorisant la transformation de la société coopérative de production (SCP) d'HLM « MINERVE » en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2014 de la société coopérative de production d'HLM "MINERVE" décidant dans sa quatrième résolution de transformer la société en société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2014 de la société coopérative de production d'HLM "MINERVE" décidant dans sa première résolution d'augmenter le capital statutaire de 3 000 000 euros pour le porter de 24 000 euros à 3 024 000 euros ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2014 de la société coopérative de production d'HLM "MINERVE" autorisant dans sa troisième résolution l'augmentation du capital effectif d'un montant maximal de 3 000 000 euros par l'émission sans prime de 187 500 actions nouvelles de 16 euros chacune à libérer en numéraire, ce en deux augmentations de capital successives de 1 500 000 euros chacune, et déléguant tous pouvoirs au conseil d'Administration à l'effet de recevoir les nouvelles souscriptions correspondantes, dans la limite du nouveau capital statutaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 octobre 2014 de la société coopérative de production d'HLM "MINERVE", approuvant la première augmentation de capital effectif d'un montant de 1 500 000 euros par l'émission de 93 750 parts nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées en numéraire, au plus tard le 31 décembre 2014, au bénéfice de l'Association Astria, France Habitation et Domaxis, chacune à hauteur de 31 250 parts nouvelles pour un montant respectif de 500 000 euros ;

Vu le certificat de dépôt des fonds d'augmentation de capital délivré le 19 décembre 2014 par la BRED Banque Populaire ;

Vu les statuts modifiés, notamment le deuxième paragraphe de l'article 5 « Capital social » ;

Considérant que le code de la construction et de l'habitation soumet toute augmentation du capital à l'accord du préfet de département;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation du capital de 1 500 000 euros. Le capital social de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM "MINERVE" est, en conséquence, porté de 24 000 euros à 1 524 000 euros, par l'émission de 93 750 actions nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées.

**Article 2 :** Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 27 JUIL. 2015

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
Adjoint de l'hébergement et du logement  
de la région Ile-de-France  
directeur de la DRIHL Paris

  
Michel CHPILEVSKY





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015258-0014**

**Signé le mardi 15 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté 15-0084-DPG/5 modifiant l'arrêté n° 15-0047-DPG/5 du 20 avril 2015 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE  
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

Paris, le 15 SEP. 2015

**ARRETE N° 15-0084-DPG/5**  
**MODIFIANT L'ARRETE N° 15-0047-DPG/5 DU 20 AVRIL 2015**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN**  
**ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE**  
**SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-0047-DPG/5 du 20 avril 2015 portant agrément n° R 15 075 0003 0 et délivré à Madame Brigitte COTTONE dite BOCOIGNANO en vue de l'exploitation d'un établissement sous la dénomination «RECU POINTS PERMIS CONDUIRE (RPPC)» dont le siège social est situé au 42 rue des MousSES à MARSEILLE 8<sup>ème</sup> (13008).

Vu la demande en date du 31 juillet 2015 de Madame Brigitte COTTONE dite BOCOIGNANO en sa qualité de gérante de la SARL « RECU POINTS PERMIS CONDUIRE (RPPC)», qui signale le changement d'adresse du siège social fixé à présent au «11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE 1<sup>er</sup> (13001)» ainsi que le changement de statut social de son établissement;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRETE :

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°15-0047-DPG/5 du 20 avril 2015, est modifié comme suit :

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est renouvelée à Madame Brigitte COTTONE dite BOCOgnANO en sa qualité de gérante de la SAS « RECU POINTS PERMIS CONDUIRE (RPPC) », dont le siège est fixé à présent au «11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE 1<sup>er</sup> (13001) sous le numéro R 15075 0003 0.

### ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°15-0047-DPG/5 du 20 avril 2015 restent inchangés.

### ARTICLE 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

### ARTICLE 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

### ARTICLE 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
~~Le chef du 5<sup>ème</sup> bureau~~

Stéphane SINAGOGA - J 5